



Le test est formel, je vais être maman !

Je dois déclarer ma grossesse à la CPAM avant la fin de la 14^{ème} semaine, puis au CSPP et à ma hiérarchie vers le 3^{ème} mois bien que le code du travail n'impose pas de délai.

Mes droits chez LCL :

- $\frac{1}{2}$ journée par mois pour les visites prénatales légales ou non.
- 30mn de réduction du temps de travail le matin et/ou le soir dès le début du 4^{ème} mois de grossesse. Pour un temps partiel, 30mn pour une journée complète de travail et 15mn pour une demi-journée.
- 45mn de réduction du temps de travail le matin et/ou le soir dès le début du 6^{ème} mois de grossesse. Pour un temps partiel idem que ci-dessus.

Les évaluations et entretiens RH :

- Je demande à être évaluée avant mon départ en congé maternité afin d'avoir, si besoin, un droit de réponse.
- Je demande un entretien avec mon Responsable Développement Individuel (ex GRH) ou votre hiérarchique avant votre départ afin de préparer votre retour.

Maintenant, il est temps de rester à la maison

La durée légale du congé maternité : (temps plein ou temps partiel)

	PRENATALE	POSTNATALE	DUREE TOTALE
1 ou 2 enfants au foyer	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3 enfants ou plus au foyer	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Jumeaux	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Naissance multiple	24 semaines	22 semaines	46 semaines



- La durée minimale obligatoire du congé est de 2 semaines avant et 6 semaines après.
- La durée du congé prénatal peut être réduite à 2 semaines minimum avec avis favorable du médecin. La demande de report doit être faite auprès de la CPAM. (3 semaines maximum)
- Le repos prénatal peut-être augmenté de 2 semaines sur remise d'un certificat médical « congé pathologique ».

Mon bébé est arrivé !



Mes démarches :

- **Je déclare mon enfant** dans les 3 jours à la mairie. Votre conjoint a droit à 3 jours pour la naissance.
- Je pense au **congé paternité** (voir fiche Autrement Pratique « Guide paternité »).
- **J'envoie des actes de naissance** à la CPAM, au CSPP et à ma complémentaire santé (prime de naissance et couverture sociale).
- **Mes options prévoyance** sont modifiables dans les 6 semaines suivant la naissance.
- Tout ou partie de mon **CET** peut être rémunéré et ma **Rémunération Variable Collective** débloquée à la naissance de mon 3^{ème} enfant.
- **Je pense au Comité d'Etablissement** qui aura le plaisir de m'adresser un chèque cadeau et toutes ses félicitations. Je remplis également la fiche « activités sociales » afin de mettre mes droits à jour.

Le congé postnatal :

- **Le congé LCL** : Il est offert à l'issue du congé légal. 45 jours à salaire plein ou 90 jours à demi-solde à demander 1 mois avant la fin du congé légal.

Il est cumulable avec :

- **Le congé allaitement** : 45 jours à salaire plein sur remise d'un certificat médical 10 jours avant la fin du congé légal.
- **Le congé parental d'éducation** : (1 an d'ancienneté nécessaire)
 - **Important** : Si je prends ce congé, les 45 jours allaitement seront pris sur le congé parental. Si je pense reprendre à temps partiel, j'ai tout intérêt à le faire dans le cadre de ce congé.
 - **Attention**, le fait de prendre des CA ou RTT après le congé allaitement, clôturera mon congé parental !
 - Ma demande est à adresser au CSPP deux mois avant la fin de mon congé maternité ou congé supplémentaire.
 - 2 possibilités : le congé total ou le congé avec travail à temps partiel.
 - Durée maximale : 1 an renouvelable 2 fois. Il peut être partagé entre les 2 parents et rompu par anticipation (accord préalable de l'employeur).
 - **Je me rapproche de la CAF afin de bien connaître mes droits en allocation.**
 - Pour le congé parental à temps partiel, la durée du travail et la répartition des horaires doivent obtenir l'accord de LCL.

Mon retour chez LCL !

Préparer mon retour :

Je contacte mon Responsable de Développement Individuel au minimum 2 mois avant ma reprise afin de :

- M'assurer de la date de reprise
- Connaître le lieu d'affectation et le poste de travail
- Echanger sur votre futur temps de travail et prévoir vos formations



Important : La loi prévoit que vous retrouviez votre emploi précédent ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente.

A faire à mon retour :

- **L'entretien professionnel :**
Un moment clé afin de faire le point sur mes perspectives d'évolution de carrière et sur mes besoins en formation.
- **Ma visite médicale** de reprise est obligatoire.
- **Congés annuels :** Si je ne peux prendre l'ensemble de mes jours, j'alimente au maximum mon CET (10 jours). Pour le surplus, je demande par écrit une dérogation auprès de votre RDI pour dépassement de plafond.
- **Etablir sur l'honneur la « déclaration des enfants au foyer »** pour les Indemnités de « crèches et garde » et de « garde du mercredi »
Attention : Pas de rétroactivité ! Cette indemnité va de 2.25€ à 5.60€ par jour suivant la durée de la journée de travail.
- **Formation :** Indemnité de 50€ (sur justificatif) pour les gardes supplémentaires induites par les déplacements formation.
Indemnités spécifiques pour les personnes à temps partiel en formation sur un jour non travaillé.
- **Fêtes des mères :** 1 heure de sortie anticipée à prendre avant le 31 juillet
- **Les absences spécifiques :** $\frac{1}{2}$ journée pour les visites obligatoires du 9^{ème} mois et du 24^{ème} mois.
Vous bénéficiez aussi de jours enfants malades et hospitalisation.

IMPORTANT

Congés : Avant votre départ, imprimez vos soldes, votre historique et votre CET.
Demandez votre entretien annuel.

N'oubliez pas vos contacts essentiels :

Mes contacts essentiels : DRdrh_cspp_lcl_ouest@lcl.fr
LCL DRH/CSPP immeuble Loire
6 place NIEMEYER - 94811 Villejuif CEDEX

Votre RDI : Pensez à vous munir de son numéro de téléphone.

Mais surtout, gardez le contact avec vos représentants AS

Vos élus cadres : Gilles BACQUET 0678474804, Franck LECOMTE, Maryse DECOURCELLE 0681332463, Nathalie LUCAS, Stéphane DEFORCHE.

Vos élus techniciens : Sylvie MOLLET, Frédéric BUREAU 0685039831, Pascal LUCAS, Valérie MALHERBE 0679875496, Karim ABDELHAK, Vincent BEAUCLAIR, Tassadit BELHADI 0695195735, Christelle CHAVEGRAND, David LEMONNIER.

Votre Représentant Syndical AS au CSE : Alain RAGUES

Mail : autrement.solidaires.nordouest@asno.fr